

2DAM
Société civile
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 2 rue des Frères Rousse - 95780 LA ROCHE-GUYON
890 263 197 RCS PONTOISE
ci-après dénommée la « Société »

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
--

Les Soussignés :

- Monsieur Maxime CREPIN, propriétaire de500 parts sociales
- Madame Florence BLONDEL, propriétaire de500 parts sociales

Détenant ensemble 1.000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social de la Société civile **2DAM** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société civile **2DAM** (ci-après dénommés les « **Associés** »), conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article premier du Chapitre II du Titre IV des statuts de la Société, ont, par le présent acte, pris à l'unanimité les décisions unanimes suivantes.

Messieurs Vincent DUMON et Guillaume LELEU, pressentis en qualité de futurs cogérants, signent également le présent acte dans le cadre de l'acceptation des fonctions qui leur sont ci-après confiées et ce sans aucun droit de vote au titre des présentes décisions unanimes.

PREMIÈRE DÉCISION : Agrément de cessions de parts sociales et de nouveaux associés

Les Associés,

Après avoir pris connaissance des projets de cession suivants :

- Cession de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la Société, numérotées de 501 à 750, consentie par Madame Florence BLONDEL au profit de Monsieur Vincent DUMON, non encore associé, né le 6 avril 1984 à MANTES LA JOLIE (78), de nationalité française, demeurant 7 bis rue des Clos – 78440 FONTENAY SAINT PERE, moyennant le prix total de 5.000,00 euros ;
- Cession de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la Société, numérotées de 751 à 1.000, consentie par Madame Florence BLONDEL au profit

de Monsieur Guillaume LELEU, non encore associé, né le 15 mars 1977 à BOIS GUILLAUME (76), de nationalité française, demeurant 2060 Chemin de Clères - 76230 BOIS GUILLAUME, moyennant le prix total de 5.000,00 euros ;

Déclarent unanimement, chacun en ce qui le concerne :

- Avoir une parfaite connaissance des conditions des projets de cession de parts sociales ci-dessus relatés et notamment avoir pris pleinement connaissance du protocole signé en date des 16 mai 2024, 21 mai 2024 et 04 juin 2024 entre Maître Florence BLONDEL et les cessionnaires ;
- Renoncer expressément au formalisme prévu à l'article deuxième du Titre III, paragraphes « *Mutation entre vifs* » et « *Procédure d'agrément* » des statuts de la Société ;
- Reconnaître la pleine et entière validité de la procédure d'agrément menée au titre des opérations de cession de parts sociales ci-dessus relatés et renoncer en tant que de besoin, à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction à cet égard ;

Décident à l'unanimité d'agrérer ces projets de cessions de parts sociales et en qualité de nouveaux associés :

- **Monsieur Vincent DUMON,**
Né le 6 avril 1984 à MANTES LA JOLIE (78),
De nationalité française,
Demeurant 7 bis rue des Clos – 78440 FONTENAY SAINT PERE ;
- **Monsieur Guillaume LELEU,**
Né le 15 mars 1977 à BOIS GUILLAUME (76),
De nationalité française,
Demeurant 2060 Chemin de Clères - 76230 BOIS GUILLAUME.

DEUXIÈME DÉCISION : Modification corrélative de l'article deuxième du Titre II, paragraphe « CAPITAL » des statuts de la Société

En conséquence de la décision qui précède, sous réserve de la réalisation définitive des cessions de parts sociales ci-dessus agréées, les Associés décident à l'unanimité de modifier comme suit l'article deuxième du Titre II, paragraphe « *CAPITAL* » des statuts de la Société :

" **CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts de UN EUROS (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées comme suit aux associés en proportion de leurs apports et des opérations intervenues au cours de la vie de la société, savoir :

- o à Monsieur Maxime CREPIN,
CINQ CENTS (500) parts sociales,
numérotées de 1 à 500, ci* *500 parts,*

 - o à Monsieur Vincent DUMON,
DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales,
numérotées de 501 à 750, ci* *250 parts,*

 - o à Monsieur Guillaume LELEU,
DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales,
numérotées de 751 à 1.000, ci* *250 parts,*
-
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts".*

Cette modification statutaire prendra effet à la date d'effet des cessions de parts sociales ci-dessus agréées.

TROISIÈME DÉCISION : Démission d'une cogérante et nomination de nouveaux cogérants

Les Associés prennent unanimement acte de la démission de Madame Florence BLONDEL de ses fonctions de cogérante, intervenant sans indemnité, et ce avec effet au jour de cession de ses parts sociales.

Les Associés décident unanimement de nommer en qualité de nouveaux cogérants, à compter de la date d'effet des cessions des parts sociales ci-dessus agréées et ce pour une durée illimitée :

- **Monsieur Vincent DUMON,**
Né le 6 avril 1984 à MANTES LA JOLIE (78),
De nationalité française,
Demeurant 7 bis rue des Clos – 78440 FONTENAY SAINT PERE ;

ET

- **Monsieur Guillaume LELEU,**
Né le 15 mars 1977 à BOIS GUILLAUME (76),
De nationalité française,
Demeurant 2060 Chemin de Clères - 76230 BOIS GUILLAUME.

Messieurs Vincent DUMON et Guillaume LELEU, intervenant aux présentes, acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions de cogérants qui leur sont confiées et déclarent n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION : Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés décident unanimement de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de droit.

De convention expresse valant convention de preuve, les Associés ainsi que Messieurs Vincent DUMON et Guillaume LELEU sont convenus de signer électroniquement le présent acte, au moyen du service de signature électronique fourni par la société DocuSign. Les Associés et Messieurs Vincent DUMON et Guillaume LELEU s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé électroniquement par tous les Associés ainsi que Messieurs Vincent DUMON et Guillaume LELEU sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Maxime CREPIN

Signé par :

Maxime CREPIN

E35302FE9CED4D0...
signé le 14/01/2026

Madame Florence BLONDEL

Signé par :

Florence BLONDEL

D1B4AD8CC7614B4...
signé le 13/01/2026

Monsieur Vincent DUMON

Signé par :

Vincent DUMON

A692CEBD124A48D...
signé le 13/01/2026

Monsieur Guillaume LELEU

Signé par :

Guillaume LELEU

7CBABBED6FD94D2...
signé le 13/01/2026